

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-9-2-3

**Service consulté**

**Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006  
Levée d'une déchéance quadriennale  
en faveur de l'Université de Haute-Alsace**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de lever la déchéance quadriennale pour une subvention d'investissement de 45 735 € attribuée en 2003 à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de MULHOUSE pour le programme "biomatériaux et interface chimie-biologie" inscrit au Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006.

D'après la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, « sont prescrites au profit du Département toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de cette loi.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006, le Conseil Général a accordé en 2003 une subvention de 45 735 € au Laboratoire de Chimie Organique et Bioorganique de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de MULHOUSE pour le programme « biomatériaux et interface chimie-biologie ».

Par courrier du 11 août 2005, le laboratoire nous informait que l'opération ne pourrait pas être réalisée dans les délais, étant donné qu'une partie des crédits alloués à cette opération ne seraient pas disponibles dans les temps impartis.

Ainsi, la demande de paiement du premier acompte n'a pu être réalisée que fin mai 2008.

Il conviendrait de lever la déchéance quadriennale, s'appliquant à cette opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, afin de permettre le versement de la subvention départementale.

Par ailleurs, il y a également lieu de changer le bénéficiaire de la subvention prévu dans le rapport initial du 14 mars 2003, en l'occurrence l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de MULHOUSE. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, cette école est intégrée à l'Université de Haute-Alsace et la subvention devra donc être versée à cette dernière.

En conclusion, je vous propose :

- de lever la déchéance quadriennale pour la subvention d'investissement de 45 735 € accordée en 2003 à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de MULHOUSE,
- d'autoriser le changement de bénéficiaire de cette aide départementale et d'autoriser ainsi son versement à l'Université de Haute-Alsace par prélèvement sur le programme F025, chapitre 204, fonction 23, nature 204178, enveloppe 106 343 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER